

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de VALENCIN,

VU Les articles L.2213-1 et L2213-2 du code général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation, et les articles L.2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique,

VU Le code de la route en vigueur,

VU Les pouvoirs de police du Maire qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur,

VU la demande en date du 11/01/2022 de la société SERENITY CONCEPT sise, 2 bis Rue Maryse BASTIE 69500 BRON, relative aux travaux de mise en place de la vidéoprotection, sur l'ensemble de la commune de Valencin,

CONSIDERANT Qu'en raison des risques d'accidents, il convient de réglementer la circulation des véhicules et de prendre toutes mesures relatives à la sécurité publique

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du Mardi 18 Janvier 2022 avec une durée de la réglementation de 30 jours calendaires, soit jusqu'au 28 Février 2022, sur l'ensemble de la commune, et selon la zone de travaux, la chaussée peut être amenée à être réduite, un alternat manuel peut être mis en place avec une limitation de vitesse à 30 km/h, afin de permettre les travaux de la mise en place de la vidéoprotection, sur l'ensemble de la commune.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la société Sérénity.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux, sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux
- à la société Sérénity
- aux services techniques municipaux
- à la police municipale
- au Service Départemental Incendie et Secours
- Au cars Faure
- Au service Transports VienneCondrieu Agglomération
- Au conseil général de l'Isère, service aménagement Porte des Alpes

Fait à VALENCIN, le 11/01/2022

Le Maire

Bernard JULLIEN

A blue ink signature of Bernard Jullien, the Mayor of Valencin, is written over a circular official stamp of the Municipality of Valencin.